

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 411

présenté par
M. Herth

ARTICLE PREMIER

- I. A l'alinéa 26, supprimer les mots « représentant au moins la moitié de ses membres et » ;
- II. Après l'alinéa 30, insérer un alinéa ainsi rédigé:

« Le premier collègue et le troisième collègue représentent ensemble au moins la moitié des membres du conseil d'administration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'observer un équilibre dans la représentation des différents membres du Conseil d'Administration, et donc un débat ouvert sur les différents projets mis en discussion, l'amendement vise :

- D'une part, à retirer l'obligation de réserver aux représentants de l'Etat et de ses établissements publics, au moins la moitié des sièges ;
- D'autre part, à prévoir qu'au moins la moitié des sièges soit détenue par les représentants de l'Etat et de ses établissements publics et les représentants des comités de bassin, des collectivités territoriales et de leurs groupements.